

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 janvier 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Robert Valois,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.01.06

Objet : Incorporation de plein droit d'une parcelle présumée sans maître

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;

VU, le code civil, notamment son article 713 ;

VU, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant qu'une commune peut constater la déshérence d'un bien immobilier pouvant entraîner des désordres en termes de salubrité ou de sécurité publique,

Considérant qu'aucun héritier n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Elle expose que le propriétaire de la parcelle AC34 est décédé et que les héritiers ne souhaitent pas acquérir cette parcelle.

En effet, la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier n'a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle. Le maire a écrit à l'ensemble des héritiers pour leur informer de l'intention de la commune d'incorporer la parcelle dans son domaine privé afin de réaliser un jardin du souvenir et effectuer un agrandissement du cimetière. Ce projet permettra aux personnes qui souhaitent se faire incinérer de disposer leurs cendres dans un endroit de recueillement.

En conséquence, la parcelle AC 34 est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et la commune de Violay peut incorporer cette dite parcelle dans son domaine privé si cette dernière ne souhaite pas renoncer à ce droit.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Violay la parcelle cadastrée AC 34 sise aux « Fayolles », d'une superficie de 3001 m².

Article 2 : de charger le maire de Violay de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

A VIOLAY, le 28 janvier 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250122-20250106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **30 JAN. 2025**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.